

Kayak Océan Rochelais

Centre Nautique de Port Neuf Allée Léon Douzille 17 000 La Rochelle





01/2020

REGLEMENT INTERIEUR

- 1. Chaque adhérent ne possédant pas son matériel personnel utilisera, dans la mesure du possible, le même matériel du club (kayak, pagaie, gilet, etc.), suite à une affectation faite par un responsable. Il en aura l'entière responsabilité sur terre et sur l'eau. En cas de perte d'un objet, le remboursement de sa valeur pourra être exigé.
- 2. Après une séance de bateau, il est demandé à chaque participant de ne pas partir avant d'avoir rincé à l'eau claire et rangé tout le matériel qu'il aura utilisé. Ne pas oublier aussi de vider les bateaux et leurs caissons. Le stockage des gilets et jupes doit se faire sur les cintres prévus à cet effet. Les bateaux doivent être stockés bouchons de trappes ouverts vers le bas.
- 3. Chaque adhérent devra, sous la conduite d'un responsable, assumer l'entretien et la remise en état du matériel qu'il utilise, ainsi que du local. De même, chaque anomalie constatée devra être signalée afin de pouvoir y remédier au plus vite.
- 4. L'accès du local devra se faire sous la responsabilité d'un des responsables. Toute personne possédant une clé doit veiller, avant son départ, à ce que tous les accès du bâtiment soient condamnés.
- 5. Les sorties seul ne sont pas autorisées par le club. Celui-ci se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. Les kayakistes navigant seuls avec leur matériel personnel le font sous leur entière et propre responsabilité.
- 6. Pour les sorties extérieures à La Rochelle, les frais liés au carburant et au véhicule seront partagés par les participants à ces sorties.

Quelques points sur la sécurité :

- 7. Etre capable de nager 50 mètres, et quelques mètres en immersion.
- 8. Port du gilet de sauvetage obligatoire
- 9. Les participants s'engagent à suivre les consignes données par le responsable de sortie.
- 10. Les conditions climatiques détermineront si la sortie peut se faire en toute sécurité. Ne jamais embarquer en cas de conditions défavorables.
- 11. Nos activités se pratiquant dans une ambiance chaleureuse, il est demandé à chacun bien sûr de participer, suivant ses possibilités, à la bonne marche de l'association.

LES MEMBRES DU BUREAU

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports n° 87-1763 S